



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités
locales**

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0030 du 24 septembre 2020
fixant la date et les modalités de l'élection des représentants des communes, des
établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes à la
formation plénière de la commission départementale de la coopération intercommunale
(CDCI)

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-43, R. 5211-22 et R. 5211-23 ;
- VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU le X de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 fixant au 25 septembre 2020 la date limite d'installation des syndicats mixtes fermés, composés de communes ou d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont au moins un conseil municipal n'a pas été renouvelé au premier tour du 15 mars 2020 ;
- VU le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;



- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation de l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie à compter du 24 août 2020 ;
- VU la circulaire NOR TERB2020473C du 30 juillet 2020 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de, la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0029 du 21 septembre 2020 portant fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;

CONSIDÉRANT que la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) doit être renouvelée à la suite des élections municipales et communautaires de 2020 ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er : Le calendrier des opérations électorales pour l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes à la commission départementale de la coopération intercommunale est annexé au présent arrêté (**annexe 1**).

Article 2 : L'élection a lieu à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Le vote a lieu sur des listes complètes sans adjonction ou suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Article 3 : Les sièges à pourvoir sont au nombre de

- **23 pour les représentants des communes** (collèges n°1 à 3 – **annexes 2 à 4**) dont
 - 9 pour le premier collège représentant les communes dont la population est inférieure à la moyenne communale de 2969 habitants dont 8 pour les communes de ce collège situées en tout ou partie en zone de montagne (**annexe 2**) ;
 - 7 pour le deuxième collègue représentant les cinq communes les plus peuplées dont 4 pour les communes de ce collège situées en tout ou partie en zone de montagne (**annexe 3**) ;
 - 7 pour le troisième collège représentant les autres communes dont 6 pour les communes de ce collège situées en tout ou partie en zone de montagne (**annexe 4**).
- **14 pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre** (collège 4 – **annexe 5**) ayant leur siège dans le département, les 21 EPCI à fiscalité propre du département étant tous situés en tout ou partie en zone de montagne.
- **2 pour les représentants des syndicats mixtes et syndicats intercommunaux** (collège 5- **annexe 6**) Ces 2 sièges sont attribués aux syndicats intercommunaux situés en tout ou partie en zone de montagne.

Article 4 : Les électeurs

Sont électeurs

- les maires des communes de la Haute-Savoie répartis au sein des trois collèges électoraux suivants
 - collège n°1 des maires des 221 communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département de 2969 habitants (**annexe 2**)
 - collège n°2 des maires des 5 communes les plus peuplées (**annexe 3**)
 - collège des maires n°3 des 53 communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département de 2969 habitants hors les 5 communes les plus peuplées (**annexe 4**)
- les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département de la Haute-Savoie (**annexe 5**)
- les présidents des syndicats mixtes et syndicats de communes (**annexe 6**)

Une liste nominative des électeurs est constituée pour chacun des collèges électoraux définis ci-dessus. Elle est annexée au présent arrêté (**annexes 2 à 6**) et consultable sur le site internet de la préfecture <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Cette liste d'électeurs sera actualisée au fur et à mesure de l'élection des présidents de syndicats mixtes intervenue au plus tard jusqu'à la date de dépôt de candidatures, selon les dispositions précitées du X de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020 (annexe 6).

Un électeur qui détient, en sus de son mandat de maire, un mandat de président d'un EPCI à fiscalité propre et/ou mandat de président d'un syndicat mixte ou de syndicat de communes est autorisé à voter dans les trois collèges électoraux respectifs dont il relève, à raison d'une voix par collège.

Article 5 : Les candidats

Les candidats doivent avoir la qualité de maire, d'adjoint au maire ou de conseiller municipal pour représenter les communes. S'agissant des représentants des EPCI à fiscalité propre et des représentants des syndicats mixtes ou syndicats intercommunaux, la qualité de délégué est acquise pour se porter candidat.

Article 6 : Constitution et dépôt des listes de candidats

Chaque liste doit comporter un nombre de candidats de 50 % supérieur au nombre de sièges à pouvoir, arrondi à l'entier supérieur, soit :

- au titre de la représentation des communes (collèges 1 à 3)
 - collège n°1 : 14 candidats
 - collège n°2 : 11 candidats
 - collège n°3 : 11 candidats
- au titre de la représentation des EPCI à fiscalité propre : collège n°4 : 21 candidats
- au titre des syndicats mixtes et des syndicats de communes : collège n°5 : 3 candidats.

La proportion de candidats représentant les communes et EPCI situés en tout ou partie en zone de montagne par rapport à la totalité des communes et EPCI doit être respectée dans chacun des 5 collèges.

Nul ne peut être candidat au titre de collèges différents.

Les listes de candidats devront être déposées à la préfecture de la Haute-Savoie, Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau des contrôles de légalité et budgétaire **au plus tard le lundi 12 octobre 2020 à 16h00.**

À l'issue de la période de dépôt des candidatures, le représentant de l'État dans le département communique aux candidats, à leur demande, les candidatures déposées.

Lorsqu'une seule liste de candidats est constituée conformément aux conditions fixées ci-dessus, déposée par l'association départementale des maires, et que d'autres candidatures individuelles ou collectives ne satisfaisant pas à ces conditions sont déposées pour la désignation des représentants des collèges n°1 à 5, un délai de trois jours ouvrables est imparti à ces dernières, **soit jusqu'au jeudi 15 octobre 2020 à 16h00**, afin de constituer une ou des listes satisfaisant aux conditions requises.

Les listes répondant à ces critères de recevabilité donneront lieu à la délivrance d'un récépissé par la préfecture.

Ces listes seront arrêtées par le préfet de la Haute-Savoie.

Article 6 : le vote a lieu exclusivement par correspondance.

Les candidats devront adresser ou déposer leurs bulletins de vote, accompagnés le cas échéant des professions de foi à la préfecture de la Haute-Savoie, Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau des contrôles de légalité et budgétaire **au plus tard le vendredi 16 octobre 2020 à 16h00.** A cet effet, les candidats pourront utilement s'inspirer du modèle de bulletins de vote figurant en annexe 6. Les bulletins nécessairement imprimés sur du papier blanc ne devront pas dépasser le format 148 X 210 mm.

Les instruments de vote (enveloppe de scrutin, enveloppe d'expédition du vote à la préfecture et bulletins de vote) seront ensuite adressés à chaque électeur par la préfecture de la Haute-Savoie **au plus tard le mardi 20 octobre 2020.**

L'électeur devra introduire son bulletin de vote dans l'enveloppe de scrutin qui ne devra comporter aucune mention ni signe distinctif. Toute enveloppe de scrutin ou tout bulletin de vote portant des inscriptions manuscrites ou des signes distincts sera comptabilisée comme vote nul. Il en sera de même des bulletins de vote avec adjonction ou suppression de noms ou modification de l'ordre de présentation des candidats.

Il placera ensuite l'enveloppe électorale contenant son vote dans une enveloppe d'expédition qui portera la mention « Élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale ». Le votant mentionnera lisiblement sur cette enveloppe extérieure le collège électoral auquel il appartient ainsi que ses nom et prénom, sa qualité et sa signature.

Ces mentions sont impératives afin de préserver le secret des votes lors des opérations de recensement des votants qui doivent être réalisées avant le dépouillement. Les enveloppes démunies de ces mentions ne seront pas prises en compte pour les opérations de recensement des votes.

Les votes doivent parvenir à la préfecture de la Haute-Savoie – direction des relations avec les collectivités locales – bureau des contrôles de légalité et budgétaire **au plus tard le lundi 2 novembre 2020 à 24h00**. Les enveloppes électorales qui parviendront après la clôture du scrutin seront détruites sans avoir été ouvertes.

Article 7 : Le dépouillement des bulletins de vote est réalisé par une commission dont la composition, la date et les modalités d'intervention seront précisées par un arrêté préfectoral ultérieur en application de l'article R. 5211-25 du CGCT. Les listes de candidats pourront désigner un représentant pour contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Article 8 : En application des dispositions de l'article L. 5211-43 du CGCT, pour la désignation des représentants des communes (collèges n°1 à 3), des représentants des EPCI à fiscalité propre (collège n°4) et des représentants des syndicats mixtes et syndicats intercommunaux (collège n°5), lorsqu'une seule liste de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'Etat dans le département par l'association départementale des maires et qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'est présentée, le représentant de l'Etat en prend acte et il n'est pas procédé à l'élection des représentants des différents collèges. Les sièges seront automatiquement attribués par le préfet dans l'ordre de présentation des candidats de liste présentée par l'association départementale des maires.

Article 9 : La liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale sera constatée au vu des résultats par arrêté préfectoral, **au plus tard le vendredi 6 novembre 2020**. Celui-ci sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés. Les résultats de l'élection pourront être contestés devant le tribunal administratif de Grenoble dans les 10 jours qui suivent cette publication par tout électeur, par les candidats et par le Préfet.

Article 10 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à :

- MM. les Sous-Préfets d'arrondissement,
- Mmes et MM. les Parlementaires élus dans le département,
- M. le Président de l'Association départementale des Maires,
- M. le Président du Conseil régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

- M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,
- Mmes et MM. les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes,
- Mmes et MM. les Maires des communes du département.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le cas échéant, la saisine du tribunal administratif pourra s'opérer, de manière dématérialisée, via le portail « Télérecours citoyens », accessible à compter du 30 novembre 2018 à tous particuliers et personnes morales de droit privé, à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES POUR
LE RENOUELEMENT DE LA CDCI**

Date limite de dépôt des candidatures	lundi 12 octobre 2020 à 16 h
Date limite de constitution des listes conformes aux dispositions réglementaires définies à l'article R. 5211-23 du CGCT	jeudi 15 octobre 2020 à 16 h
Date limite de dépôt des bulletins de vote par les candidats	vendredi 16 octobre 2020 à 16 h
Date limite d'envoi du matériel de vote	mardi 20 octobre 2020
Date limite de réception des votes par correspondance	lundi 2 novembre 2020 à 24h00
Dépouillement des bulletins de vote par une commission présidée par le Préfet ou son représentant	Date à déterminer dans un arrêté ultérieur
Date limite de proclamation des résultats par arrêté préfectoral	vendredi 6 novembre 2020

Annexe 2 - Collège 1 des communes de moins de 2969 hbts

Communes de moins de 2969 habitants	zone de montagne	Maire
ABONDANCE	OUI	M. Paul GIRARD-DESPRAULEX
ALBY SUR CHERAN	OUI	M. Jean-Claude MARTIN
ALEX	OUI	Mme Catherine HAUETER
ALLEVES	OUI	Mme Noëlle DELORME
ALLONZIER LA CAILLE	OUI	M. Jean-Pierre CAUQUOZ (jusqu'au 30/09/20)
AMANCY	NON	M. Dominique DOLDO
ANDILLY	OUI	M. Vincent HUMBERT
ANTHY SUR LEMAN	NON	Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARACHES LA FRASSE	OUI	M. Jean-Paul CONSTANT
ARBUSIGNY	OUI	Mme Régine REMILLON
ARCHAMPS	OUI	Mme Anne RIESEN
ARENTHON	NON	Mme Chantal COUDURIER
ARMOY	OUI	M. Patrick BERNARD
ARTHAZ PONT NOTRE DAME	NON	Mme Régine MAYORAZ
AYSE	OUI	M. Jean-Pierre MERMIN
BALLAISON	OUI	M. Christophe SONGEON
LA BALME DE THUY	OUI	M. Pierre BARRUCAND
BASSY	OUI	M. Rémi PONCET
LA BAUME	OUI	M. Jean François MENOUD
BEAUMONT	OUI	M. Marc GENOUD
BELLEVAUX	OUI	M. Jean-Louis VUAGNOUX
BERNEX	OUI	M. Pierre André JACQUIER
LE BIOT	OUI	M. Henri Victor TOURNIER
BLOYE	NON	M. Patrick DUMONT
BLUFFY	OUI	M. Olivier TRIMBUR
BOEGE	OUI	Mme Fabienne SCHERRER
BOGEVE	OUI	M. Patrick CHARDON
BONNEVAUX	OUI	M. Gérard COLOMER
BOSSEY	NON	M. Jean-Luc PECORINI
LE BOUCHET MONT CHARVIN	OUI	M. Franck PACCARD

Annexe 2 - Collège 1 des communes de moins de 2969 hbts

BOUSSY	OUI	Mme Sylvia ROUPIOZ
BRENTHONNE	OUI	M. Michel BURGARD
BRIZON	OUI	M. Didier LAYAT
BURDIGNIIN	OUI	M. Pierre CHAUTEMPS
CERCIER	OUI	M. Patrice PRIMAULT
CERNEX	OUI	M. Vincent TISSOT
CERVENS	OUI	M. Gil THOMAS
CHAINAZ LES FRASSES	OUI	M. Gilles VIVIAN
CHALLONGES	OUI	Mme Sophie COLAS
CHAMPANGES	OUI	M. Rénato GOBBER
CHAPEIRY	OUI	M. Gilles ARDIN
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	OUI	M. Gérald DAVID-CRUZ
LA CHAPELLE RAMBAUD	OUI	M. Matthieu BACH
LA CHAPELLE SAINT MAURICE	OUI	M. Michel MUGNIER-POLLET
CHARVONNEX	OUI	M. Jean-François GIMBERT
CHATEL	OUI	M. Nicolas RUBIN
CHATILLON SUR CLUSES	OUI	M. Cyril CATHÉLINEAU
CHAUMONT	OUI	M. André-Gilles CHATAGNAT
CHAVANNAZ	OUI	M. Alain CAMP
CHAVANOD	OUI	M. Franck BOGEY
CHENE EN SEMINE	OUI	M. Paul RANNARD
CHENEX	OUI	M. Pierre-Jean CRASTES
CHENS SUR LEMAN	NON	Mme Pascale MORIAUD
CHESSÉNAZ	OUI	M. Philippe JACQUESON
CHEVALINE	OUI	Mme Michèle DOMENGE-CHENAL
CHEVENOZ	OUI	Mme Karole DI GLERIA
CHEVRIER	OUI	Mme Agnès CUZIN
CHILLY	OUI	M. Emmanuel GEORGES
CHOISY	OUI	M. Yves GUILLOTTE
CLARAFOND ARCINE	OUI	Mme Sylvie TARAGON
LES CLEFS	OUI	M. Sébastien BRIAND
CLERMONT	OUI	M. Christian VERMELLE

Annexe 2 - Collège 1 des communes de moins de 2969 hbts

LA CLUSAZ	OUI	M. Didier THEVENET
COMBLOUX	OUI	M. Claude CHAMBEL
CONTAMINE SARZIN	OUI	M. Georges CANICCATTI
CONTAMINE SUR ARVE	OUI	Mme Aline WATT
LES CONTAMINES MONTJOIE	OUI	M. François BARBIER
COPPONEX	OUI	M. Julian MARTINEZ
CORDON	OUI	M. Jacques ZIRNHELDT
CORNIER	OUI	M. Michel ROUX
LA COTE D'ARBROZ	OUI	Mme Sophie MUFFAT
CREMIGNY BONNEGUETE	OUI	M. Alain ROLLAND
CUSY	OUI	Mme Patricia MERMOZ
CUVAT	OUI	Mme Julie MONTCOUQUIOL
DEMI QUARTIER	OUI	M. Stéphane ALLARD
DESINGY	OUI	M. André BOUCHET
DINGY EN VUACHE	OUI	M. Eric ROSAY
DINGY SAINT CLAIR	OUI	Mme Laurence AUDTTE
DOMANCY	OUI	M. Serge REVENAZ
DRAILLANT	OUI	M. Pascal GENOUD
DROISY	OUI	M. Jean-Paul FORESTIER
DUINGT	OUI	M. Marc ROLLIN
ELOISE	OUI	M. Didier CLERC
ENTREVERNES	OUI	M. Philippe MONMONT
ESSERT ROMAND	OUI	M. Jean-François MUFFAT
ETAUX	OUI	M. David RATSIMBA
ETERCY	OUI	M. Patrick BASTIAN
ETREMBIERES	NON	Mme Anny MARTIN
EXCENEVEX	NON	Mme Chrystelle BEURRIER
FAUCIGNY	OUI	M. Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ
FEIGERES	NON	Mme Myriam GRATS
FESSY	OUI	M. Patrick CONDEVAUX
FETERNES	OUI	M. Maxime JULLIARD
LA FORCLAZ	OUI	Mme GRENAT Maryse

Annexe 2 - Collège 1 des communes de moins de 2969 hbts

FRANCLENS	OUI	M. Jean-Louis MAGNIN
FRANGY	OUI	M. Bernard REVILLON
LES GETS	OUI	M. Henri ANTHONIOZ
GIEZ	OUI	M. Marc PAGET
GLIERES VAL DE BORNE	OUI	M. Christophe FOURNIER
LE GRAND BORNAND	OUI	M. André PERRILLAT-AMEDE
GRUFFY	OUI	Mme Marie-Luce PERDRIX
HABERE LULLIN	OUI	M. Laurent DESBIOLLES
HABERE POCHE	OUI	M. Vincent LETONDAAL
HAUTEVILLE SUR FIER	NON	M. Roland LOMBARD
HERY SUR ALBY	OUI	M. Jacques ARCHINARD
JONZIER EPAGNY	OUI	M. Michel MERMIN
JUVIGNY	NON	M. Denis MAIRE
LARRINGES	OUI	M. Jean-René BOURON
LATHUILE	OUI	M. Hervé BOURNE
LESCHAUX	OUI	Mme Catherine BOUVIER
LOISIN	NON	Mme Laetitia VENNEN
LORNAY	OUI	Mme Laurence KENNEL
LOVAGNY	OUI	M. Henri CARELLI
LUCINGES	OUI	M. Jean-Luc SOULAT
LUGRIN	OUI	M. Jacques BURNET
LULLIN	OUI	M. Alain DEGENEVE
LULLY	NON	M. René GIRARD
LYAUD	OUI	M. Joseph DEAGE
MACHILLY	OUI	Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI
MANIGOD	OUI	M. Stéphane CHAUSSON
MARCELLAZ	OUI	M. Luc PATOIS
MARCELLAZ ALBANAIS	OUI	M. Jean-Pierre LACOMBE
MARGENCEL	NON	M. Patrick BONDZAZ
MARIGNY SAINT MARCEL	NON	M. Jean-Pierre FAVRE
MARIN	OUI	M. Pascal CHESSEL
MARLIOZ	OUI	M. Vincent DUTOIT

Annexe 2 - Collège 1 des communes de moins de 2969 hbts

MASSINGY		OUI	M. Jean-Michel BLOCMAN
MASSONGY		NON	Mme Sandrine DETURCHE
MAXILLY SUR LEMAN		OUI	M. Daniel MAGNIN
MEGEVETTE		OUI	M. Max MEYNET-CORDONNIER
MEILLERIE		OUI	M. Laurent PERTUISET
MENTHON SAINT BERNARD		OUI	M. Antoine DE MENTHON
MENTHONNEX EN BORNES		OUI	M. Guy DEMOLIS
MENTHONNEX SOUS CLERMONT		OUI	Mme Florence POZZO
MESIGNY		OUI	Mme Sylvie LE ROUX
MESSERY		NON	M. Serge BEL
MIEUSSY		OUI	M. Régis FORESTIER
MINZIER		OUI	M. Jérémie COURLET
MONNETIER MORNEX		OUI	M. Raphaël CESANA
MONT SAXONNEX		OUI	M. Frédéric CAUL-FUTY
MONTAGNY LES LANCHES		OUI	Mme Monique PIMONOW
MONTRIOND		OUI	M. Jean-Claude DENNE
MORILLON		OUI	M. Simon BEERENS-BETTEX
MORZINE		OUI	M. Fabien TROMBERT
MOYE		OUI	Mme Martine VIBERT
LA MURAZ		OUI	Mme Nadine PERINET
MURES		OUI	M. David DUBOSSON
MUSIEGES		OUI	M. Pascal COULLOUX
NANCY SUR CLUSES		OUI	M. Alain ROUX
NANGY		NON	M. Laurent FAVRE
NAVES PARMELAN		OUI	M. Christophe PONCET
NERNIER		NON	Mme Marie Pierre BERTHIER
NEYDENS		NON	Mme Carole VINCENT
NONGLARD		OUI	M. Christophe GUITTON
NOVEL		OUI	Mme Corinne DELOT
ONNION		OUI	M. Allain BERTHIER
ORCIER		OUI	Mme Catherine MARTINERIE
PEILLONNEX		OUI	M. Christian RIMBAULT

Annexe 2 - Collège 1 des communes de moins de 2969 hbts

PERRIGNIER	OUI	M. Claude MANILLIER
PRAZ SUR ARLY	OUI	M. Yann JACCAZ
PRESILLY	OUI	M. Nicolas DUPERRET
QUINTAL	OUI	M. Patrick BOSSON
LE REPOSOIR	OUI	Mme Marie Pierre Pernat
REYVROZ	OUI	M. Gérard LOMBARD
LA RIVIERE ENVERSE	OUI	Mme Sylvie ANDRES
SAINTE ANDRE DE BOEGE	OUI	M. Jean-François BOSSON
SAINTE BLAISE	OUI	Mme Christine MEGEVAND
SAINTE EUSEBE	OUI	M. Jean-François PERISSOUD
SAINTE EUSTACHE	OUI	M. Jean-Pascal ALBRAN
SAINTE FELIX	NON	M. Alain BAUQUIS
SAINTE FERREOL	OUI	M. Philippe PRUD'HOMME
SAINTE GERMAIN SUR RHONE	OUI	M. Alain LAMBERT
SAINTE GINGOLPH	OUI	Mme Géraldine PFLIEGER
SAINTE JEAN D'AULPS	OUI	M. William CHALENCON
SAINTE JEAN DE SIXT	OUI	M. Didier LATHUILLE
SAINTE JEAN DE THOLOME	OUI	Mme Sabrina BERTRAND
SAINTE LAURENT	OUI	M. Boris AVOUAC
SAINTE PAUL EN CHABLAIS	OUI	M. Bruno GILLET
SAINTE SIGISMOND	OUI	M. Eric MISSILLIER
SAINTE SIXT	OUI	M. Jean-Claude HARMAND
SAINTE SYLVESTRE	OUI	Délégation spéciale élection maire le 25/09/20
SALES	NON	M. Yohann TRANCHANT
SALLENOVES	OUI	Mme Maly SBAFFO
SAMOENS	OUI	M. Jean-Charles MOGENET
LE SAPPEY	OUI	M. Pierre GAL
SAVIGNY	OUI	Mme Béatrice FOL
SAXEL	OUI	M. Frédéric GUIBERTI
SCIENRIER	NON	M. Daniel BARBIER
SERRAVAL	OUI	M. Philippe ROISINE
SERVOZ	OUI	M. Nicolas EVRARD

Annexe 2 - Collège 1 des communes de moins de 2969 hbts

SEYSSEL	OUI	M. Gérard LAMBERT
SEYTRoux	OUI	M. Jean-Claude MORAND
SIXT FER A CHEVAL	OUI	M. Stéphane BOUVET
TALLOIRES MONTMIN	OUI	M. Didier SARDA
THOLLON LES MEMISES	OUI	M. Régis BENED
THUSY	OUI	M. Joël MUGNIER
LA TOUR	OUI	M. Daniel REVUZ
USINENS	OUI	M. François SEVE
VACHERESSE	OUI	M. Ange MEDORI
VAILLY	OUI	M. Yannick TRABICHET
VAL DE CHAISE	OUI	M. Sébastien SCHERMA
VALLIERES SUR FIER	OUI	M. François RAVOIRE
VALLORCINE	OUI	M. Jérémy VALLAS
VANZY	OUI	M. Jean-Yves MACHARD
VAULX	OUI	Mme Isabelle VENDRASCO
VERCHAIX	OUI	M. Joël VAUDEY
LA VERNAZ	OUI	M. Laurent HAUTEVILLE
VERS	OUI	Mme Joëlle LAVOREL
VERSONNEX	OUI	Mme Marie GIVEL
VEYRIER DU LAC	OUI	M. Thomas TERRIER
VILLARD	OUI	M. Pierrick DUFOUR
LES VILLARDS SUR THONES	OUI	M. Gérard FOURNIER-BIDOZ
VILLE EN SALLAZ	OUI	Mme Laurette CHENEVAL
VILLY LE BOUVERET	OUI	M. Jean-Marc BOUCHET
VILLY LE PELLOUX	OUI	Mme Charlotte BOETTNER
VINZIER	OUI	Mme GIRARD Marie-Pierre
VIUZ LA CHIESAZ	OUI	M. François LAVIGNE DELVILLE
VOUGY	NON	M. Yves MASSAROTTI
VOVRAY EN BORNES	OUI	M. Xavier BRAND
VULBENS	OUI	M. Florent BENOIT
YVOIRE	NON	M. Jean-François KUNG

Annexe 3 - Collège 2 des 5 communes les plus peuplées

Les 5 communes les plus peuplées	population totale	zone de montagne	Maire
ANNECY	130175	OUI	M. François ASTORG
ANNEMASSE	36105	NON	M. Christian DUPESSEY
CLUSES	17454	OUI	M. Jean-Philippe MAS
SALLANCHES	16603	OUI	M. Georges MORAND
THONON LES BAINS	35863	NON	M. Christophe ARMINJON

Annexe 4 - Collège 3 des communes de plus de 2969 habitants (hors les 5 communes les plus peuplées)

Communes de plus de 2969 hbts (hors 5 communes les plus peuplées)	zone de montagne	Maire
ALLINGES	NON	M. François DEVILLE
AMBILLY	NON	M. Guillaume MATHÉLIER
ARGONAY	OUI	M. Gilles FRANCOIS
LA BALME DE SILLINGY	OUI	Mme Séverine MUGNIER
BONNE	OUI	M. Yves CHEMINAL
BONNEVILLE	OUI	M. Stéphane VALLI
BONS EN CHABLAIS	OUI	M. Olivier JACQUIER
CHAMONIX MONT BLANC	OUI	M. Eric FOURNIER
COLLONGES SOUS SALEVE	OUI	Mme Valérie THORET-MAIRESSE
CRANVES SALES	OUI	M. Bernard BOCCARD
CRUSEILLES	OUI	Mme Sylvie MERMILLOD
DOUSSARD	OUI	M. Michel COUTIN
DOUVAINE	NON	Mme CHUINARD Claire
EPAGNY METZ TESSY	OUI	M. Roland DAVIET
EVIAN LES BAINS	NON	Mme Josiane LEI
FAVERGES SEYTHENEX	OUI	M. Jacques DALEX
FILLIERE	OUI	M. Christian ANSELME
FILLINGES	OUI	M. Bruno FOREL
GAILLARD	NON	M. Jean-Paul BOSLAND
GROISY	OUI	M. Henri CHAUMONTET
LES HOUCHES	OUI	Mme Gislhaine BOSSONEY
MAGLAND	OUI	M. Johann RAVAILLER
MARIGNIER	OUI	M. Christophe PERY
MARNAZ	OUI	Mme Chantal VANNSON
MEGEVE	OUI	Mme Catherine JULLIEN-BRECHES
NEUVECELLE	OUI	Mme Anne-Cécile VIOLLAND
PASSY	OUI	M. Raphaël CASTERA
PERS JUSSY	OUI	Mme Isabelle ROGUET
POISY	OUI	M. Pierre BRUYERE
PUBLIER	OUI	M. Jacques GRANDCHAMP
REIGNIER ESERY	OUI	Mme Christelle PETEX-LEVET
LA ROCHE SUR FORON	OUI	M. Jean-Claude GEORGÉT
RUMILLY	OUI	M. Christian HEISON
SAINT CERGUES	OUI	M. Gabriel DOUBLET
SAINT GERVAIS LES BAINS	OUI	M. Jean-Marc PEILLEX

Annexe 4 - Collège 3 des communes de plus de 2969 habitants (hors les 5 communes les plus peuplées)

SAINT JEOIRE	OUI	M. Antoine VALENTIN
SAINT JORIOZ	OUI	M. Michel BEAL
SAINT JULIEN EN GENEVOIS	NON	Mme Véronique LECAUCHOIS
SAINT PIERRE EN FAUCIGNY	OUI	M. Marin GAILLARD
SCIEZ	OUI	M. Cyril DEMOLIS
SCIONZIER	OUI	M. Stéphane PEPIN
SEVRIER	OUI	M. Bruno LYONNAZ
SILLINGY	OUI	M. Yvan SONNERAT
TANINGES	OUI	M. Gilles PEGUET
THONES	OUI	M. Pierre BIBOLLET
THYEZ	OUI	M. Fabrice GYSELINCK
VALLEIRY	NON	M. Alban MAGNIN
VEIGY FONCENEX	NON	Mme Catherine BASTARD
VETRAZ MONTHOUX	NON	M. Antoine PATRICK
VILLAZ	OUI	M. Christian MARTINOD
VILLE LA GRAND	NON	Mme Nadine JACQUIER
VIRY	NON	M. Laurent CHEVALIER
VIUZ EN SALLAZ	OUI	M. Pascal POCHAT BARON

Annexe 5 - Collège 4 des EPCI à fiscalité propre

EPCI à fiscalité propre	Président
Grand Annecy	Mme Frédérique LARDET
Communauté de communes des Vallées de Thônes	M. Gérard FOURNIER-BIDOZ
Communauté de communes Fier et Usse	M. Henri CARELLI
Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie	M. Christian HEISON
Communes de communes des Sources du Lac d'Annecy	M. Jacques DALEX
Communauté de communes des Quatre Rivières	M. Bruno FOREL
Communauté de communes du Pays Rochois	M. Jean-Claude GÉORGET
Communauté de communes Faucigny-Glières	M. Stéphane VALLI
Communauté de communes Chamonix-Mont-Blanc	M. Eric FOURNIER
Communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes	M. Jean-Philippe MAS
Communauté de communes des Montagnes du Giffre	M. Stéphane BOUVET
Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc	M. Jean-Marc PEILLEX
Communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons-Aggloméra	M. Gabriel DOUBLET
Communauté de communes Arve et Salève	M. Sébastien JAVOGUES
Communauté de communes du Genevois	M. Pierre-Jean CRASTÈS
Communauté de communes Usse et Rhône	M. Paul RANNARD
Communauté de communes du Pays de Cruseilles	M. Xavier BRAND
Thonon Agglomération	M. Christophe ARMINJON
Communauté de communes du Haut-Chablais	M. Fabien TROMBERT
Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance	Mme Josiane LEI
Communauté de communes de la Vallée Verte	M. Jean-Paul MUSARD

Syndicats mixtes et syndicats intercommunaux	Président
Pôle métropolitain Anney Chambéry	Mme Frédérique LARDET
Syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran (SMIAC)	M. Pierre DUPÉRIER
Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE)	M. Jean-Paul AMOUDRY
Syndicat d'aménagement du Genevois (SMAG)	M. André VERCIN
Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien	M. Antoine De MENTHON
Syndicat mixte des Gîlères	M. François EXCOFFIER
Syndicat mixte du Lac d'Anney (SILA)	M. Pierre BRUYERE
Syndicat mixte ouvert Funiflaine	M. Christian MONTEIL
Syndicat intercommunal du Massif des Aravis (SIMA)	M. Didier THEVENET
Syndicat d'eau et d'assainissement des Aravis (SEZA)	M. Didier LATHUILE
Syndicat intercommunal d'assainissement Fier et Nom	Mme Claire BARRIN
Syndicat intercommunal du Nant d'Arcier	M. André BRUNET
Syndicat intercommunal de Préscolarisation (SIPRES)	Mme Patricia MERMOZ
Syndicat intercommunal Alex-La Balme de Thuy-Dingy Saint Clair (SIABD)	M. Pierre BARRUCAND
Syndicat de l'école maternelle intercommunale (SEMI)	Mme Marié-Luce PERDRIX
Syndicat intercommunal de gestion des étangs de l'Albanais (SIGEA)	M. Alain BEAQUIS
Syndicat intercommunal du col des Aravis	M. Didier THEVENET
Syndicat intercommunal d'Énergies de la Vallée de Thônes	M. Joël VITTOZ
Syndicat intercommunal du Plateau de Beauregard	Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX
Syndicat intercommunal à vocations multiples de la Tournette (SIVOM de la Tournette)	Mme Bettina GARBEROGLIO
Syndicat intercommunal du Pays d'Alby	Mme Jocelyne BOCH
Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A)	M. Bruno FOREL
SIVOM à la carte de la Région de Cluses	M. Frédéric CAUL-FUTY
Syndicat mixte des eaux de Miage	M. Julien AUFORT
Syndicat intercommunal pour la création d'une structure d'hébergement temporaire (SISHT)	Mme Claudette ABBE-DAVOINE
Syndicat mixte du SCOT Mont-Blanc-Arve-Giffre	M. Bruno FOREL
Syndicat mixte des 4 communautés de communes (SM4CC)	M. Jean-Pierre MERMIN
Syndicat mixte HZEaux	
Syndicat mixte de développement de l'Hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville	
Syndicat mixte du Grand site de Sixt-Fer-A-Cheval	M. Stéphane BOUVET
Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères des Vallées du Mont-Blanc	Mme Christèle REBET
SIVOM à la carte du Haut-Giffre	M. Gilles PEGUET
Syndicat intercommunal des Montagnes du Giffre	M. Joël VAUDEY
SIVOM du Jalliet	M. Laurent SOCQUET
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Combloux-Domancy-Demi-Quartier	M. Claude CHAMBEL
Syndicat intercommunal à vocation unique d'assainissement du Bassin de Sallanches	M. Georges MORAND
Syndicat intercommunal d'études, de réalisation et de gestion pour la station d'épuration intercommunale	M. Michel STROPIANO
Syndicat intercommunal à vocation unique des Fontaines	M. Eric ANTHOINE
Syndicat scolaire de Mariignier	M. Patrick CARON
SIVU scolaire de Morillon, la Rivière-Enverse	Mme Khédija MARQUES-CHAVES
Syndicat d'aménagement intercommunal du Mont-Joly	Mme Marie DUNOYER
SIVU Espace Jalliet	M. Bertrand DOLIGEZ
Syndicat de la Vallée du Haut-Giffre	Mme Catherine JULLIEN-BRECHES
Syndicat intercommunal d'Agy	M. Alain BARBIER
Syndicat intercommunal pour l'équipement du Massif des Brasses	M. Eric MISSILLIER
SIVU Megève-Pras-Sur-Arly	M. Martial MACHERAT
Syndicat intercommunal de Flaine	Mme Catherine JULLIEN-BRECHES
Syndicat intercommunal des Frachets Cenise et Solaison	M. Johann RVAILLER
SIVU du domaine skiable les Houches - Saint-Gervais	M. Didier LAYAT
SIVU Espace Nautique du Foron	
Pôle métropolitain du Genevois français	Mme Isabelle MOURER
	M. Christian DUPESSY

Annexe 6 - Collège 5 des syndicats

Syndicat mixte du Salève	Mme Badia CHALEL
Syndicat mixte d'exécution du contrat de rivière des Usse	M. Jean-Yves MACHARD
Syndicat des eaux des Rocailles et Bellecombe	M. Luc PATOIS
Syndicat mixte intercommunal pour la gestion des terrains d'accueil (SIGETA)	M. Jean-Pierre BELMAS
Syndicat mixte des eaux de Bellefontaine Semine	M. Hugues PERROT
Syndicat intercommunal d'électricité et de services de Seyssel (SIESS)	M. Gilles FRANCOIS
Syndicat intercommunal du Pays du Vuache	M. Florent BENOIT
Syndicat intercommunal du groupe scolaire Beaupré	Mme Marlène FAVRE
Syndicat intercommunal à vocation unique interscolaire Chene-en-Semine, Franciens et Saint-Germain-sur-Rhône	M. Dominique REY
Syndicat intercommunal de l'école maternelle de Desingy, Clermont et Droisy	Mme Sophie DURAN
SIVU du groupe scolaire de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier	Mme Carole ETTORI
Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Chessenaz, Clarafond-Arcine et Vanzy	Mme Jessica LEMAIRE
SIVU interscolaire Bassy, Challonges, Usinens	Mme Marie-Françoise GALIMONT
SIVU des écoles de Jonzier-Savièny	M. Michel MERMIN
SIVU Montloup	Mme Delphine LENOIR
SIVU du complexe sportif du Vuache	M. Ludovic VUICHARD
Syndicat intercommunal du Vuache	Mme Sylvie RINALDI
Syndicat de Traitement des Ordures du Chablais (STOC)	M. Jean-Claude TERRIER
Syndicat mixte d'épuration des régions de Thonon et d'Évian (SERTE)	M. Christophe ARMINJON
Syndicat mixte des gens du voyage sédentarisés ou non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV)	
Syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC)	Mme Géraldine PFLIEGER
SIVU de la Vallée d'Aulps	M. Fabien TROMBERT
SIVU de l'école maternelle du Val d'Hermone	M. Michaël STEHLIN
SIVOM Sciez, Anthy, Margencel (SISAM)	Mme Fatima BOURGEOIS
SIVOM Armoy Le Lyaud	M. Joseph DEAGE
Syndicat intercommunal de l'école maternelle des Chainettes	M. Noël NATHIAN
Syndicat intercommunal scolaire des écoles de Fessy et Lully	Mme Karine LOTHOUZ